

APPEL A PROJET

POUR LA CREATION D'UN DISPOSITIF INNOVANT AUTORISE CONJOINTEMENT ACCOMPAGNANT DES ENFANTS ET ADOLESCENTS PRESENTANT DES TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE OU APPARENTES ET BENEFICIAINT D'UNE MESURE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

CAHIER DES CHARGES

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 11 juillet 2022

Date limite de dépôt des candidatures : 31 octobre 2022

Dans le cadre du présent appel à projet, le secrétariat est assuré par le Département des Hauts-de-Seine

Pour toute question : AAP-dispositif-tsa-ase@hauts-de-seine.fr
ars-dd92-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr

Autorités responsables de l'appel à projet :

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Immeuble « Le Curve »
13, rue du Landy
93 200 Saint-Denis

Le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Hôtel du Département
57, rue des longues raies
92 000 Nanterre

I. CONTEXTE

De nombreux enfants, adolescents et jeunes majeurs avec troubles du spectre autistique (TSA) ou apparentés ne trouvent pas d'accompagnement adapté à leurs besoins et à leurs aspirations de vie dans le département des Hauts-de-Seine. Les acteurs des champs médico-social, social et sanitaire œuvrant dans ce département se trouvent régulièrement confrontés à des difficultés dans l'élaboration et la construction des réponses aux besoins des personnes, entraînant ainsi des ruptures de parcours et des obstacles à l'accessibilité aux soins, aux services et aux droits. La transition entre l'enfance et l'âge adulte des jeunes porteurs d'un TSA a d'ailleurs été identifiée comme une période particulièrement à risque de rupture de prise en charge. A ce jour, il n'existe pas dans les Hauts-de-Seine d'établissement médico-social pour enfants et adolescents proposant un hébergement 365 jours par an. Pourtant, il a été identifié un besoin de continuité de prise en charge (sans rupture durant les week-ends et vacances scolaires) pour répondre à certaines situations complexes.

Le rapport « Zéro sans solution » de Denis Piveteau, au travers de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », recommande l'organisation d'une réponse d'accompagnement individualisée pour chaque personne en situation de handicap. La Stratégie Nationale pour l'Autisme au sein des troubles neuro-développement (SNA) 2018-2022 confirme cet engagement en définissant des actions visant à poursuivre et améliorer l'offre médico-sociale afin qu'elle soit adaptée aux besoins des personnes et des familles, à fortiori pour les profils les plus complexes.

Le Projet régional de santé (PRS) 2018-2022, au travers de l'indice de dotation par population pondérée, a mis en exergue des besoins importants dans les Hauts-de-Seine en matière d'offre médico-sociale pour les usagers présentant des troubles du spectre autistique ou apparentés compte tenu des équipements déjà installés. Le cadre d'orientation stratégique (COS) du PRS 2018-2028 prévoit la poursuite du rééquilibrage et du rattrapage de l'offre médico-sociale en répartissant les mesures nouvelles, pondérée par l'indice global de besoin, afin de développer et diversifier l'offre à destination des personnes en situation de handicap.

En 2015, le défenseur des droits mettait en évidence qu'un quart des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance relevaient du champ du handicap, avec un nombre important de jeunes à besoins spécifiques nécessitant une attention particulière. Un grand nombre de ces jeunes sont identifiés comme étant en situation complexe du fait de l'inadaptation des solutions institutionnelles classiques. La mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et de

protection de l'enfance 2020-2022 dans le cadre de contrats locaux tripartites Préfet-ARS-Département a pour objectif d'améliorer la situation des enfants protégés, de produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins et de sécuriser ainsi leur parcours.

Dans le département des Hauts-de-Seine, un certain nombre de jeunes protégés souffrent de troubles du neuro-développement (TND) et peinent à trouver un accompagnement adapté à leurs besoins. Malgré les démarches initiées, aucune solution pérenne et globale n'a été trouvée pour un certain nombre d'entre eux, ce qui se traduit par des parcours difficiles, des ruptures de prise en charge, une déscolarisation et une grande insécurité ne permettant pas la définition et la mise en œuvre d'un projet serein.

Afin de répondre aux besoins de ces jeunes, l'ARS et le Département souhaitent développer conjointement une approche innovante co-élaborée entre un institut médico-éducatif et une maison d'enfants à caractère social, dont la finalité est d'être un espace de vie ouvert 365 jours par an permettant aux jeunes accompagnés de construire un projet de vie répondant à leurs besoins et leurs aspirations.

II. CADRAGE JURIDIQUE

2.1 Dispositions légales et réglementaires

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- Instruction n°DIA/DGCS/SD3B/CNSA/2020/25 du 15 avril 2020 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.

2.2 Documents de référence

- **Rapport « zéro sans solution » de Denis Piveteau, Ministère des affaires sociales et de la santé, juin 2014 ;**
- **Feuille de route de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », Ministère des affaires sociales et de la santé, 2018 ;**

- **Recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS)¹ :**
 - Recommandations pour la pratique professionnelle du diagnostic de l'autisme des enfants et adolescents, HAS-FFP, juin 2005 ;
 - Recommandations de bonnes pratiques professionnelles « La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre », ANESM juillet 2008 ;
 - Recommandations de bonnes pratiques professionnelles « Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement (TED) », ANESM, juin 2009 ;
 - « Autisme et autres troubles envahissants du développement – État des connaissances hors mécanismes physiopathologiques, psychopathologiques et recherche fondamentale », HAS, 2010 ;
 - Recommandations de bonnes pratiques professionnelles « Autisme et autres troubles du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent », HAS-ANESM, mars 2012 ;
 - Recommandations de bonnes pratiques professionnelles « Les comportements-problèmes » : prévention et réponses au sein des établissements et services intervenant auprès des enfants et adultes handicapés », ANESM, décembre 2017 ;
 - Recommandations « Troubles du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte », HAS, 2017 ;
 - Recommandations « Trouble du spectre de l'autisme, signe d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent », HAS, 2018 ;
- **Stratégie Nationale 2018-2022 Autisme au sein des troubles du neuro-développement (SNA)**
- **Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022**

III. ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET

3.1 Missions générales

L'appel à projet vise à créer un dispositif innovant d'accompagnement de jeunes proposant:

- un accueil de jour
- un hébergement en petites unités de vie, pour partie ouvertes 365 jours par an et 24 heures sur 24, dans une approche de coopération et de complémentarité handicap / aide sociale à l'enfance.

Les objectifs auxquels doit répondre le dispositif sont :

- accueillir et apporter un soutien éducatif, psychologique et matériel aux jeunes ;
- héberger selon différentes modalités : internat de semaine ou internat complet ;
- assurer le parcours de soins, prévenir d'éventuelles crises de violence ;

¹ www.has-sante.fr

- garantir la continuité du parcours, favoriser l'inscription dans le droit commun ;
- assurer une guidance parentale et accompagner la mesure de protection de l'enfance le cas échéant ;
- préparer la transition à l'approche de la majorité.

3.2 Public visé

Les personnes qui seront accueillies dans cet établissement sont des enfants, adolescents et jeunes adultes, des deux sexes, âgés de 6 à 20 ans, avec un trouble du spectre autistique (ou apparentés) et bénéficiant d'une décision d'orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) en institut médico-éducatif.

La moitié des places sont réservées à des jeunes bénéficiant, en plus de l'orientation de la CDAPH, d'une mesure de protection de l'enfance, administrative ou judiciaire.

3.3 Capacité d'accueil et amplitude d'ouverture

Le présent appel à projets porte sur la création de 34 places :

- 10 places d'accueil de jour ouvertes au moins 210 jours dans l'année dont 4 réservées à des jeunes bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance ;
- 24 places d'internat réparties comme suit :
 - o 6 places d'internat de semaines ouvertes 210 jours dans l'année ;
 - o 18 places d'internat ouvertes 365 jours par an et 24h/24, dont 13 réservées à des jeunes bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance.

L'accompagnement proposé devra s'adapter aux besoins des jeunes :

- en proposant un accueil continu et/ou séquentiel ;
- en s'articulant avec l'ensemble des ressources (sociale, médico-sociale et sanitaire) du territoire, pour favoriser un parcours fluide et adapté aux besoins évolutifs des personnes accueillies ;
- en développant des solutions innovantes dans l'accompagnement.

3.4 Modalités d'orientation et d'admission

Les modalités d'admission des personnes au sein de ces unités devront s'inscrire dans une dynamique territoriale de coresponsabilité des acteurs associant l'ARS, la MDPH, les services de l'aide sociale à l'enfance du Département et les acteurs du territoire disposant d'une expertise particulière :

- le secteur sanitaire : secteurs de psychiatrie infanto-juvénile et services hospitaliers psychiatriques et somatiques;
- le dispositif spécifique aux situations complexes des troubles du spectre autistique : l'unité mobile interdépartementale (UMI), l'Unité Sanitaire Interdépartementale d'Accueil Temporaire d'Urgence (USIDATU) et l'Unité renforcée d'Accueil de Transition (URAT) Adolescents ;
- les dispositifs spécifiques aux situations complexes (notamment le dispositif intégré handicap - DIH) ;

Le candidat s'engagera à respecter la priorisation des admissions qui sera définie par les acteurs du parcours et notamment la MDPH et le dispositif intégré handicap (DIH). Les candidats devront s'engager à signaler les places disponibles en temps réel auprès de la MDPH notamment par la bonne utilisation de ViaTrajectoire. Les candidats s'engagent à déployer le dossier unique de demande d'admission en ESMS de la région Ile-de-France. Enfin, les candidats doivent résolument s'inscrire dans les principes et la démarche « une réponse accompagnée pour tous ».

Pour les places réservées aux jeunes bénéficiant d'une mesure d'aide sociale à l'enfance, les services de l'aide sociale à l'enfance du Conseil départemental sollicitent l'admission auprès du directeur de l'établissement.

L'organisme gestionnaire s'engage à signaler en temps réel au Conseil Départemental les places réservées à l'Aide Sociale à l'Enfance disponibles ou susceptibles d'être libérées.

3.5 Implantation, environnement et partenariats

Un site appartenant au Conseil départemental des Hauts-de-Seine et situé dans la commune de Villeneuve-la-Garenne sera mis à disposition du porteur du projet pour la création de cet établissement via une convention d'occupation valable pour la durée de l'autorisation de la structure. Les détails sur le site et le bâtiment mis à disposition figurent en annexe 4 du présent appel à projet.

L'organisation et les aménagements intérieurs de ces locaux seront de la responsabilité et à la charge du porteur du projet qui sera retenu. Les locaux devront faire l'objet de travaux conformes aux lois et règlements applicables en matière d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité. Le candidat précisera les principes d'aménagement et d'organisation spatiale des locaux et des plans prévisionnels d'aménagement.

Le projet architectural prendra soin de répondre au mieux à l'accueil des enfants et adolescents accueillis et du personnel. Il devra prévoir l'ensemble des circulations, des espaces de vie et d'activités communs, d'enseignement, de détente et d'apaisement, ainsi que les locaux techniques, l'infirmierie, les locaux du personnel, les sanitaires, les bureaux, les salles de réunion, les cuisines et les lieux de stockage nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Il précisera également comment l'aménagement intérieur et le choix des matériaux pourront contribuer à la sécurité des personnes, et à la prise en compte des contraintes environnementales notamment nécessaires à l'accompagnement des enfants avec troubles du spectre autistique et autres troubles du neuro-développement :

- confort acoustique ;
- confort visuel et ambiances lumineuses ;
- espaces d'apaisement.

Le projet décrira les modalités d'accès aux ressources sanitaires, aux ressources humaines et au tissu d'activités du territoire. La collaboration avec des lieux de socialisation (sport, loisirs, culture, etc.) devra être recherchée. Le travail de co-construction, la qualité des partenariats, leur degré de formalisation et les liens avec les principaux acteurs du territoire constituent des éléments de priorisation des candidatures.

IV. ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL PROPOSE

4.1 Principales caractéristiques du projet et critères de qualité exigés

➤ Les modalités de prise en charge

Le candidat décrira les modalités d'organisation et de fonctionnement qu'il envisage pour la structure. Il exposera ses principes d'intervention et décrira le projet d'accompagnement en lien avec le service gardien de l'aide sociale à l'enfance pour les jeunes concernés. Le candidat proposera les outils à mettre en place afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure (règles de fonctionnement, projet d'établissement). La recherche d'approches nouvelles de l'accompagnement sera valorisée.

Il précisera les interventions prévues, leur nature, leur fréquence, leurs modalités de mise en œuvre et la façon dont les différentes interventions s'articuleront. Les modalités de prise en

charge et d'accompagnement, les méthodes d'intervention retenues, les modalités de coordination entre les volets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques devront être explicitées. Des précisions seront à apporter sur les pratiques différenciées selon les âges et les références théoriques.

Les candidats préciseront également :

- les modalités de prise en charge de l'accueil de jour ;
- le recours à l'extérieur quand l'activité proposée l'exigera (sorties sportives ou de loisirs, établissements scolaires, activités thérapeutiques, etc.).

Un planning hebdomadaire prévisionnel des activités devra être fourni.

Le projet détaillera l'organisation concrète de la structure dans les unités de vie. La capacité d'accueil en internat de 24 places et le site proposé doivent permettre de proposer un accompagnement autour de petites unités de vie. Ces unités pourront être structurées selon l'âge mais aussi selon les problématiques repérées. Une attention particulière est attendue sur l'organisation et la compatibilité de vie des situations entre elles.

Le projet détaillera le volet de l'alimentation au sein de la structure, comme une composante centrale de l'accueil : modalité de confection des repas, modalité de prise des repas (petit déjeuner, déjeuner, goûter, dîner), association des jeunes aux menus et à leur réalisation, évaluation de la satisfaction.

Les candidats préciseront leurs expériences passées et actuelles dans l'accueil et l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes des deux sexes, avec troubles du spectre autistique et autres troubles du neuro-développement.

➤ **Place des familles**

Le travail avec les familles et les proches sera détaillé afin de définir les modalités concrètes d'accompagnement et de prise en compte de leur expertise. Le projet explicitera :

- les garanties et modalités de participation à la vie institutionnelle ;
- les modalités de prise en compte de l'expertise des familles et proches ;
- les modalités de co-construction du projet individualisé ;
- l'organisation des visites médiatisées et des droits d'hébergement pour les enfants de l'aide sociale à l'enfance ;
- les modalités de soutien et d'accompagnement des familles : information, sensibilisation et formation.

4.2 Obligations de la loi 2002-2 et garanties du droit des usagers

Afin de garantir l'effectivité du respect des droits des jeunes accueillis et de leur famille, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles (article L311-4 du CASF), les candidats devront utiliser les documents suivants :

- le livret d'accueil ;
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- le règlement de fonctionnement ;
- le document individuel de prise en charge (DIPC) ou Contrat de séjour;
- l'arrêté portant désignation des personnes qualifiées prévues à l'article L311-5 du CASF ;
- le projet d'établissement ou de service ;
- les modalités d'organisation du Conseil de la vie sociale (CVS).

Les candidats devront préciser les modalités envisagées pour mettre en œuvre la participation effective des jeunes et de leur famille au sein de la structure (article L311-6 du CASF).

Enfin, conformément aux bonnes pratiques professionnelles recommandées par l'ex-ANESM/HAS, les candidats expliqueront leurs intentions et actions pour :

- garantir le pilotage des activités dans le respect de l'exercice des droits et libertés des personnes accueillies (article L311-3 du CASF) et des ressources allouées ;
- respecter l'obligation d'évaluations telles que prévues par l'article L.312-8 du CASF.

Les candidats préciseront les modalités de pilotage de l'amélioration continue de la qualité et notamment les modalités prévues d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers ainsi que la gestion des réclamations et des événements indésirables.

V. MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET FINANCIERS

5.1 Ressources humaines

Le projet fera appel à une équipe pluridisciplinaire, adaptée aux publics accueillis, dont la composition sera détaillée sous forme de tableaux qui préciseront les ratios de personnels éducatifs, soignants, administratifs et techniques. Les effectifs de personnel y seront quantifiés en équivalent temps plein (ETP) et la répartition envisagée dans les différentes unités de vie devra être précisée.

Les prestations sous-traitées (notamment les professionnels exerçant en libéral) devront également être traduites en ETP et figurer de manière distincte dans le tableau des effectifs.

Des projets de fiches de poste et l'organigramme prévisionnel devront être joints au dossier détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels.

Le personnel pourra être composé notamment des professionnels suivants :

- personnel socioéducatif (éducateur spécialisé, moniteur éducateur, accompagnant éducatif et social, assistant social...);
- personnel soignant (aide-soignant, IDE);
- personnel paramédical (orthophoniste, ergothérapeute, psychomotricien...);
- psychologue(s)
- médecin(s);
- services généraux (maîtresse de maison, ouvrier d'entretien, surveillant de nuit...).

Il conviendra de préciser les modalités de surveillance de nuit (personnel affecté à la surveillance de nuit, nombre ETP, qualifications, organisation...) et les modalités d'articulation et de coordination des équipes jour / nuit.

L'organisation du travail, le rôle et les fonctions de chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire seront définis à travers un avant-projet d'établissement tel que prévu par la loi n°2002-2. Les candidats devront présenter un avant-projet d'établissement qui abordera aussi bien la dimension collective qu'individuelle de la prise en charge et les principes et valeurs mis en œuvre afin de promouvoir la bienveillance des enfants et jeunes accueillis.

Les candidats devront proposer un planning type des professionnels de santé présents la journée et la nuit.

Les professionnels devront être formés ou se former aux recommandations nationales sur l'accompagnement des personnes avec troubles du spectre autistique et autres troubles du neuro-développement et notamment aux techniques et méthodes permettant l'acquisition, le développement, et le maintien des apprentissages, du langage, de l'attention et de la communication.

Un projet du plan de développement des compétences (ex-plan de formation) à mettre en œuvre sera joint en veillant à indiquer le type de formations proposées (objets et prestataires

si déjà définis), en concordance avec les spécificités des publics accueillis, et les interventions proposées dans le projet.

Les candidats devront également présenter le dispositif de supervision des pratiques et d'analyse des pratiques professionnelles qu'il entend mettre en œuvre.

Les candidats mentionneront le cas échéant, l'existence d'un siège social et devront préciser la nature des missions qu'accomplit le siège pour le compte de l'établissement.

Enfin, les candidats pourront présenter un projet de plan de recrutement des professionnels de la structure. Ce plan précisera les partenariats locaux développés pour recruter les équipes de l'établissement en lien avec les collectivités et opérateurs publics et associatifs du bassin d'emploi de l'établissement. Les liens établis avec les opérateurs départementaux que sont le GIP Autonomy et le GIP ActivitY, agence d'insertion des Yvelines et des Hauts-de-Seine.

5.2 Budget et investissements

- Investissements (travaux d'aménagement, mobiliers et matériels)

Le candidat indiquera les modalités de financement qu'il mettra en place (fonds propres, emprunts, subventions éventuelles, dons, etc.). Le projet pluriannuel d'investissement (PPI) sera présenté dans le cadre normalisé.

Le présent appel à projets ne fait pas l'objet d'une enveloppe spécifique dédiée à l'aide à l'investissement. Cependant, le projet autorisé sera ensuite éligible pour candidater dans le cadre de la campagne du plan d'investissement annuel (PAI).

- Budgets de fonctionnement

Le budget de fonctionnement net ne devra pas excéder 3 900 000 euros en année pleine. Il sera pris en charge à 50% par l'Agence régionale de santé et à 50% par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Le budget présenté devra être établi en proportion du service rendu. Il devra impérativement respecter les coûts à la place suivants et être présenté selon le cadre normalisé en vigueur:

- 150 000 € pour une place d'internat avec une ouverture 365 jours (18 places)
- 100 000 € pour une place d'internat avec une ouverture sur 210 jours (6 places)
- 60 000 € pour une place en accueil de jour avec une ouverture sur 210 jours (10 places)

La mutualisation de moyens peut être envisagée, notamment si le projet s'appuie sur un/des établissement(s) déjà en fonctionnement, et doit être décrite dans le dossier de candidature.

Une proposition budgétaire sera adossée au dossier de candidature, comportant notamment une répartition par groupe ainsi que tous les éléments nécessaires à la réalisation d'un budget prévisionnel **en année pleine**, conformément au cadre normalisé des articles R.314 et suivants du code de l'action sociale et des familles. Les candidats devront faire apparaître, le cas échéant :

- les éléments de mutualisation avec des structures ou services existants,
- les redéploiements éventuels,
- les surcoûts d'investissements sur l'exploitation,
- l'impact de frais de siège : dans ce cas, les clés de répartition devront être mentionnées et la nature des missions accomplies par le siège pour le compte du service devra être précisée.